



PROCES VERBAL

BUREAU TELEPHONIQUE DU 3 JUIN 2019

Participants : LEIRITZ Patrick ; ROZE Paul ; FLAMERION Louis ; GEOFFROY Annick ; HEUERTZ Pierre ; JACOB Emmanuel ; MAIGROT Bruno

N'ont pas participé à la délibération : BOURCELOT Jacques (licencié au Chaumont Fc), FLAGET Claude et MATHELIN Gérard (membres de la Commission Sportive)

Ordre du jour : Finale de la coupe de Haute-Marne Principale

Suite à un courrier de Monsieur le Président du club d'ECLARON, M. Jean Rimbart, demandant le changement de terrain pour la coupe de Haute-Marne Principale afin de garantir la neutralité prescrite dans les règlements des coupes de Haute-Marne (alinéa I) puisque le terrain Georges Dodin, étant celui de l'équipe de CHAUMONT Fc (3), ne peut donc accueillir la finale ECLARON Us (3) – CHAUMONT Fc (3),

Considérant que le terrain déclaré lors des engagements pour l'équipe du CHAUMONT Fc (3) est le terrain Pierre Flamion, terrain sur lequel l'équipe du CHAUMONT Fc (3) a disputé toutes ses rencontres pour la saison 2018-2019,

Considérant que le terrain Georges Dodin répond à tous les critères obligatoires de la coupe de Haute-Marne, et afin d'assurer la bonne organisation tant sécuritaire que sportive de celle-ci,

Le bureau décide de maintenir la Finale de la coupe de Haute-Marne Principale sur le terrain Georges Dodin à Chaumont.

Le secrétaire général
Paul ROZE

Le président
Patrick LEIRITZ